

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES
N°2024S0602

CONCEPTION, RÉALISATION ET INSTALLATION
D'UNE ŒUVRE D'ART AU SEIN DU PARCC
AU TITRE DU 1% ARTISTIQUE
POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS

PARCC
(Pôle ARTistique Créatif Contemporain - Labenne)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
COMMANDE 1% ARTISTIQUE

1 - Le contexte de la commande 1% artistique

Le centre d'art contemporain PARCC, nouveau pôle culturel de MACS, a ouvert ses portes le 8 juin 2024 à Labenne dans les Landes. Il vient compléter l'offre culturelle du territoire autour des arts visuels. Situé au milieu d'une petite forêt, adossé à une dune, le PARCC tisse des liens étroits entre création actuelle et transition écologique. Il propose près de 300 m² d'exposition, des ateliers de création ainsi que des espaces de médiation et de pratiques.

Le PARCC, une architecture nouvelle dans la forêt

Situé au cœur de la Commune de Labenne, le bâtiment s'inscrit dans un lieu privilégié, au milieu de pins et de chênes lièges, à proximité du "théâtre de verdure". Le PARCC invite ainsi à une expérience singulière dans la nature et établit des résonances avec les paysages et le patrimoine du territoire. Une courte marche de 200 m sur une piste cyclable permet de relier le parking au centre d'art. On découvre le bâtiment comme par surprise. Par ses formes horizontales et courbes, il s'inscrit bien dans les dunes anciennes qui l'entourent. Tout autour, la forêt propose un bel environnement naturel.

L'expérience du visiteur pour se rendre au PARCC permet de s'isoler de l'ambiance de la ville. Le bâtiment n'est pas visible depuis la route. Ainsi, la visite du PARCC et de ses alentours offre un contexte propice à la détente, à la réflexion, à prendre son temps dans ce dialogue entre art et nature.

Le bâtiment du PARCC couvre 800 m². Il est revêtu de bois et propose des espaces extérieurs avec différentes ambiances. Un parvis accueillant est ouvert vers la forêt du théâtre de verdure. Au-dessus, une vaste terrasse permet de contempler la forêt depuis une hauteur inhabituelle. A l'arrière, une cour offre un cadre plus intimiste. A l'intérieur, le PARCC dispose de 300 m² d'espaces d'exposition, d'une salle des pratiques pour la médiation et de 160 m² d'ateliers destinés à la production artistique.

Le pôle, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, a été réalisé de manière partenariale avec la Commune de Labenne, le Département des Landes, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'État ainsi que le Ministère de la Culture, et a bénéficié de fonds européens.

Le PARCC s'inscrit sur le territoire de MACS. Ce territoire du sud des Landes s'étire entre le littoral océanique et les rives de l'Adour. Il dispose de réserves naturelles (Marais d'Orx, Étang noir) et d'espaces protégés par le Conservatoire du littoral. La biodiversité, la transition énergétique, la nécessaire sobriété foncière sont autant de sujets importants pour la communauté de communes. Les relations aux paysages, au patrimoine et à l'histoire du Pays sont également des spécificités qui peuvent inspirer les projets du PARCC.

2 - Les intentions de la commande 1% artistique

Cette commande artistique est prévue pour l'aménagement extérieur. L'emplacement est en vis-à-vis avec le bâtiment du PARCC, dans un espace forestier.

Cette ancienne forêt en centre-bourg est composée de grands pins, de chênes lièges, d'arbousiers. Il existe déjà un théâtre de verdure avec gradins, des tables de pique-nique et des espaces récréatifs. C'est un lieu de détente et de loisirs fréquenté par les habitants et les visiteurs du PARCC. Des écoles, situées à proximité, et des centres de loisirs viennent y pratiquer des activités. Des associations y font du sport, jouent à la pétanque ou pratiquent du yoga. Des jeunes s'y retrouvent.

L'espace déterminé se situe près de l'entrée du site, non loin de la piste cyclable. C'est un espace d'une surface d'environ 120 m² entouré d'arbres (voir photos et plan en annexe 1 du CCTP). Le sol est sablonneux. Cet emplacement pour l'œuvre est une invitation à venir apprécier le site, à s'y poser en regardant à la fois le bâtiment du PARCC et la forêt alentour. L'œuvre doit être comme un signal d'accueil sur le site.

Dans ce contexte, la commande de MACS vise à concevoir et produire un objet artistique. Cet objet sera utilisé par les usagers du lieu, en particulier par les familles et les enfants. Il peut être à la fois symbolique et utilitaire. Il est source d'interactions. L'œuvre contribuera ainsi à l'attractivité du site. Elle sera un élément emblématique de rendez-vous pour les publics, y compris en dehors des horaires d'ouverture du PARCC.

L'œuvre doit être en adéquation avec le projet de territoire de MACS (voir document 2 annexé).

La convivialité ainsi que l'accès à la culture font partie des intentions du PARCC. L'objet artistique pourra favoriser le lien social et les échanges entre personnes.

Toute forme d'expression artistique pourra être représentée.

L'espace de création du PARCC pourra gracieusement être mis à disposition de l'artiste titulaire du marché public (atelier menuiserie, bricolage, assistance d'un régisseur technique).

L'œuvre devra être durable et solide. Elle sera soumise aux éléments naturels (pluie, vent, végétation). Elle devra aussi supporter les activités des usagers et répondre aux exigences de sécurité. L'entretien et la maintenance devront être envisagés. Une attention particulière sera portée à la pérennité et à la facilité d'entretien de l'œuvre, ainsi qu'aux dimensions écologiques et écoresponsables de sa production.

3 - Le comité artistique

Le comité artistique constitué par la Communauté de communes MACS pour élaborer le projet (nature de la réalisation artistique, emplacement...) et participer à la sélection de l'artiste titulaire du marché public est composé comme suit :

Désignation du membre du comité	Représentant
La Communauté de communes MACS, commanditaire (maître d'ouvrage) qui assure la présidence du comité	Monsieur Pierre FROUSTEY, Président de MACS
La Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine	Madame Maylis DESCAZEUX, Directrice régionale
Un représentant des utilisateurs du bâtiment	Monsieur François LOUSTEAU, Directeur du PARCC
L'architecte du PARCC	Monsieur Christophe BLAMM, Architecte, Gérant de l'Agence BLAMM Architecture
Deux personnalités qualifiées, dont une issue d'une organisation professionnelle d'artistes, choisies par la DRAC	Madame Lydie PALARIC, Directrice de la Forêt d'Art Contemporain Monsieur Pierre Labat, artiste
Une personnalité qualifiée dans le domaine des arts plastiques choisie par le commanditaire	Monsieur Frédéric DUPRAT, Directeur-adjoint de l'École Supérieure d'Art Pays Basque
Un représentant de la Commune de Labenne	Philippe MAGIEU, 6 ^{ème} Adjoint chargé de la Culture et des Animations (voix consultative)
Un agent de la Communauté de communes MACS	Madame Jessica LE BAIL, Cheffe du Service Patrimoine - Bâtiments (voix consultative)

4 - Le cadre juridique applicable

La réglementation applicable aux présentes prestations s'établit comme suit :

- Article L. 2172-2 du Code de la commande publique prescrivant le choix du titulaire après avis du comité artistique
- Articles R. 2172-7 à R. 2172-14 et R. 2172-18 du Code de la commande publique précisant les règles spécifiques applicables
- Décret n°2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation
- Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et notamment ses articles 1, 2 et 79
- Article L. 1616-1 du Code général des collectivités territoriales
- Code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 112-2, L. 121-1 et L. 121-2
- Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2112-1 9° et L. 3111-1
- Circulaire du 3 janvier 2024 du Ministre de la Culture relative à l'application du Code de la commande publique et au décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques
- CCAG de référence : Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG PI - Arrêté du 30 mars 2021 - JO du 1^{er} avril 2021).

5 - Les prestations attendues

Conformément aux clauses du marché public, les prestations souhaitées par l'acheteur sont les suivantes :

- Conception, mise au point technique et financière du projet
- Réalisation de l'objet artistique dans les conditions définies
- Acheminement et livraison de l'œuvre sur le site du PARCC
- Installation définitive de l'œuvre à l'emplacement décidé par l'acheteur
- Rédaction et communication des recommandations techniques concernant l'entretien de l'œuvre.

6 - La gestion des droits attachés à l'œuvre

Dans le cadre de la création de l'œuvre, l'artiste titulaire du marché public conserve les droits moraux sur sa création.

Ses droits patrimoniaux sur l'objet artistique font quant à eux l'objet d'une cession à la Communauté de communes MACS. Cette cession dont le coût est inclus dans la proposition financière du prestataire s'entend de manière exclusive pour toute la France, dans le cadre d'activités commerciales ou non commerciales, notamment celles à vocation promotionnelle et pédagogique.

Le nom de l'artiste doit être systématiquement mentionné sur tous les supports pouvant être utilisés, sauf contrainte technique.

Un contrat de cession de droits patrimoniaux sera établi entre le titulaire et le maître d'ouvrage.

ANNEXES : Photos et plan
Projet de territoire de MACS.